

	<p>Conseil Municipal Commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022</b></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">5</div>
---	---	---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

**Etaient Présents :** Mesdames LALLEMAND, LEFEVRE, et Messieurs GOUYETTE, THEPENIER, LE BARON, PASCO et JOSSEAUME.

**Etaient Absents :** Monsieur DUFOUR et Monsieur LOPEZ, Madame DOUVILLE (a donné son pouvoir à M. JOSSEAUME).

**Secrétaire de Séance :** Monsieur GOUYETTE Marc.

**Nombre de membres en exercice :** 10 ; **Présents :** 7 ; **Absent :** 3 ; **Votants :** 8

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h05.

**Ordre du jour de la réunion :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 30/05/2022,
3. Don pour l'association Française du Syndrome de RETT
4. Validation de rémunération de Mme Noël Cindy (garderie matin)
5. Création d'une association communale.
6. Décision Modificative concernant une ligne de trésorerie.
7. Informations diverses.

**Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur GOUYETTE Marc.

## **Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 mai 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le 22 juillet 2022 le projet de procès-verbal ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

- **ADOpte** du procès-verbal de la précédente réunion pour le prochain conseil municipal.

*Remarques : RAS*

---

## **Point n° 3 : Don pour l'association Française du Syndrome de RETT**

Le Maire explique que la course *A Rett Toi Pour Courir* au départ d'Angers le 21.05.22 jusqu'à Lille le 28.05.22 a fait étape sur la commune de FONTENAY MAUVOISIN le 24.05.2022.

Cette dernière a pour objectif de faire connaître et de sensibiliser le grand public au handicap du syndrome de Rett, une maladie génétique rare qui se développe chez le très jeune enfant, principalement les jeunes filles, et provoque un handicap mental et des atteintes motrices sévères, première cause de polyhandicap d'origine génétique en France chez les filles.

À la suite de cela, lors du conseil municipal du 30.05.2022, le maire M. JOSSEAUME a proposé à l'assemblée de soutenir l'association RETT également sur le plan financier. Les conseillers présents ont validé cette demande lors des questions diverses en indiquant le montant de 200€. Afin de concrétiser ce don de 200€ attribué à l'association française de RETT pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT QUE**, l'assemblée délibérante est sensible au combat mené par cette association et qu'une contribution financière de 200€ sur l'année 2022, peut être attribuée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **D'ADOPTER** cette proposition de délibération à effet du 28 juillet 2022.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **PRECISE QUE** Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce don et qu'il peut procéder au règlement.

Remarques : RAS

---

**Point n° 4 : Validation de rémunération de Mme Noël Cindy (garderie matin).**

Le Maire explique que depuis plusieurs semaines un agent est absent et que ces absences entraînent des conséquences sur l'organisation de la garderie du matin (7h30-8h25).

Cet agent ayant en charge les enfants dès 7h30 (au nombre de 3 maximum) pour une heure., il était difficile de trouver un mode de garde en urgence.

Ses absences étant de plus en plus récurrentes, Madame NOËL Cindy, professionnelle de la petite enfance, s'est proposée en cas d'urgence de prendre les enfants jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, avec l'accord des parents et facturé à la mairie de FONTENAY MAUVOISIN à 2<sup>€</sup> par enfant accueilli. Nous avons utilisé ce service de juin à juillet 2022 et les retours sont positifs.

Le maire M. JOSSEAUME propose à l'assemblée de rémunérer Madame NOËL Cindy pour un montant de 16€ pour ce service de juin à juillet 2022.

Ce service sera reconduit pour l'année 2022-2023.

La mise en place d'une convention entre Madame NOËL Cindy et la Mairie, pour la rentrée prochaine 2022-2023, est envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT QUE**, les absences d'agents, le matin sont imprévisibles et que la commune est responsable des enfants.

**CONSIDERANT QUE** qu'il est difficile de pallier les absences liées à l'amplitude horaire courte (7h30-8h25) et sans information préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **D'ADOPTER** cette proposition à effet au 28 juillet 2022.

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **PRECISE QUE** Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à cette facture et qu'il peut procéder au règlement.

Remarques : RAS

---

#### **Point n°5 : Création d'une association communale**

Monsieur JOSSEAUME informe l'assemblée délibérante qu'une erreur dans l'intitulé et qu'il ne s'agit pas d'une création mais d'une volonté d'attribuer une subvention à l'association communale que Mme LALLEMAND souhaite créer. Mais cette association n'ayant pas encore été enregistrée, cela ne peut faire l'objet de délibération du conseil.

L'information transmise, les échanges concernant une possible subvention de 1500€ sera envisagée en temps voulu.

**CONSIDERANT** qu'aucune délibération à ce sujet ne peut être prise, annule ce point dans l'ordre des délibérations du jour.

Remarques : RAS

---

#### **Point n°6 : Décision Modificative : ligne de trésorerie.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** L'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 28 février 2022,

**Le Conseil Municipal décide :**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

**Article 1 :** De voter la décision modificative n° 1 du budget 22, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT					
OPERATION	CPTÉ	DEPENSES	Prévu BP 2022	DM N° 1	TOTAL PREVISION
ONA 1	2158	Autres installations, mat. et outillage technique	2 000.00€	15 000.00 €	17 000.00 €
1902 BORNE ELECTRIQUE	231	Immobilisations matérielles en cours	20 000.00€	- 15 000.00 €	5 000.00 €
		<i>Total</i>	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €

Remarques : RAS

#### **Point n° 7 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur JOSSEAUME annonce la réception, d'information concernant le S.E.Y et que la commune va recevoir le montant de 2914.15€. Très prochainement.

Mais également qu'un permis de construction de l'antenne FREE sur une parcelle en limite de FAVRIEUX a été réceptionné en mairie et en cours d'instruction.

La parole est ensuite donnée à Monsieur LE BARON, concernant les candidatures et les 3 logements disponibles sur la commune.

M. LE BARON rappelle à son auditoire que la création de commission logement composée de M. LINTANFF et de MME DOUVILLE s'est réunies, le lundi 25.07.22. Et a abouti à la pré-sélection de 3 candidatures qui ont été adressées à l'agence FONCIA, gestionnaire et principal interlocuteur dans ce dossier d'attribution.

Il est rappelé aux personnes présentes les critères de pré-sélection de cette commission :

- Résider, être ou avoir été originaire de FONTENAY-MAUVOISIN.
- Titulaire d'un dossier PMR puisque l'un des logements a été réalisé conforme aux normes d'accessibilité PMR.
- D'avoir des enfants pouvant être scolarisés à l'école de FONTENAY-MAUVOISIN.

Les dossiers administratifs et financiers sont en cours d'analyse par l'agence FONCIA qui validera ou non l'attribution des logements.

Des précisions sont apportées par Monsieur JOSSEAUME concernant les tarifs de location évalués par l'agence FONCIA. Le montant de la location sera de 680€ (sans les charges) Chaque locataire règlera directement ses factures d'électricité et eau.

La commission logement envisage la rédaction d'un règlement intérieur afin d'assurer la bonne tenue des parties communes.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur l'éventuel déménagement du conteneur à verre qui ne sera bientôt plus adapté avec les futurs projets sur la commune.

Monsieur THEPENIER et Madame LEFEVRE soulignent que ce conteneur est proche de la salle des fêtes et que cela est pratique.

M. le maire poursuit avec toutes les prévisions pour la rentrée de septembre.

La réception de la contribution du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) pour FONTENAY-MAUVOSIN d'un montant de 18 686€.

Des distributions d'informations concernant le comité des fêtes pour une réunion d'informations, pour l'opération « un mur, une œuvre » avec coupon réponse afin de connaître le choix des habitants. Et la mise disposition de catalogue de formations, en mairie, destinées aux élus intéressés.

---

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h00.

---

Le 29 JUILLET 2022

Le Maire,  
Dominique JOSSEAUME

